## Secrétariat du Grand Conseil

PL 8806-A

Date de dépôt: 7 octobre 2003

Messagerie

## Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de 3 000 000 F au titre de subvention cantonale d'investissement en vue du réaménagement de la place des Nations par la Ville de Genève

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

#### Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et Messieurs les députés,

Il n'est pas toujours nécessaire de débattre longtemps pour refuser un projet de subvention. L'inachèvement, aux yeux d'une large majorité des commissaires, du dossier concernant le réaménagement de la place des Nations et l'insuffisance manifeste du consensus le concernant peuvent suffire à en venir à bout. Quand s'y ajoutent sinon des procès d'intention, du moins des non-dits tenant aux rapports difficiles existant entre canton et Ville de Genève, la messe est dite.

Y participèrent avec les membres de la commission des finances, le 25 juin 2002, M. Laurent Moutinot, chef du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) qui présenta le dossier et M<sup>me</sup> Eliane Monnin, chargée d'établir, avec le soin qu'on lui connaît, le procès-verbal.

PL 8806-A 2/14

## Une demande pour oublier un échec...

En mars 2002, notre Grand Conseil avait pris acte de la réponse du Conseil d'Etat à diverses motions et pétitions se rapportant à la place des Nations. Celui-ci y rappelait des engagements du gouvernement du printemps 2000 « pour le développement d'un projet d'aménagement plus conforme aux aspirations de la population »¹ de la Ville. Une majorité de celle-ci avait en effet rejeté, en votation municipale du 7 juin 1998, un plan localisé de quartier qui aurait permis la réalisation de l'ambitieux projet coordonné par l'architecte Fuksas. Ajoutons qu'en mai 2001 le Conseil municipal de la Ville de Genève avait voté un crédit d'étude pour remettre un ouvrage pour le moins redimensionné sur le métier, d'un coût estimé à 16 768 000 F. Le projet définitif reçut du DAEL une autorisation de construire en mai 2002.

On notera avec intérêt que « lors des pourparlers conduits pendant l'élaboration du projet, la Ville a insisté pour que l'Etat de Genève participe financièrement à cette opération, compte tenu du fait que l'intérêt du projet dépasse manifestement le cadre municipal et qu'il contribuera au rayonnement international de Genève et aux engagements de l'Etat dans le domaine des relations internationales »<sup>2</sup>. Faut-il rappeler ici que, lors de la campagne précédant le scrutin du 7 juin 1998, les partisans du projet Fuksas avaient avancé des arguments analogues ? Un débat avait même eu lieu sur la participation à cet objet des citoyens du canton. Sans davantage de succès.

« L'intérêt cantonal étant démontré » aux yeux du Conseil d'Etat, celui-ci a décidé, le 5 septembre 2001, de solliciter de notre Grand Conseil une participation de 3 000 000 F. Cette dernière est à lier à la réalisation de la ligne de tram Cornavin-Nations et à l'aménagement du parc Rigot où sera reconstruit le collège de Sismondi, soit deux projets d'investissement « très importants », c'est-à-dire très coûteux. C'est une explication du montant limité de l'apport cantonal au réaménagement de la place des Nations. Pour sa part, la Ville participera aux frais de déplacement d'un tennis.

#### ... et un échec de la demande

Quelques arguments suffisent pour emporter l'adhésion d'une majorité de la commission contre ce projet de loi. Plan de circulation dans le secteur de la place des Nations non convaincant aux yeux d'un commissaire de l'Entente qui ne se fait pas faute de mettre le doigt, au surplus, sur les blocages

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Projet de loi 8806, Exposé des motifs, 30 août 2002, p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> *Ibid.*, p. 3.

municipaux dont est victime le projet de parking de Sécheron, rappel, par un commissaire, de l'opposition verte à l'aménagement projeté pour la route des Nations et au projet en lui-même, scepticisme, pour un troisième, lui aussi membre de l'Entente, quant à la nature même du projet dont la faisabilité a été mise en doute jusqu'au sein du conseil municipal.

Le plaidoyer du chef du DAEL ne parvient pas à renverser la tendance. La bonne volonté de la Ville pour le déplacement d'un tennis, l'importance cantonale, « voire internationale », du projet, les craintes infondées à ses yeux des commissaires ne convainquent que les convaincus. Dont un commissaire soucieux de la tranquillité du voisinage qui doit faire face à des chantiers aussi multiples que successifs.

Si fait qu'à l'issue du deuxième débat qui se déroule sans que se manifestent d'oppositions (le premier débat avait été suivi d'une suspension des travaux de la commission pour permettre à la Ville de prendre une position définitive), 7 commissaires (2 R, 3 L, 1 UDC, 1 Ve) s'opposent, lors du vote final, au crédit demandé, alors que 3 commissaires l'appuient (1 AdG, 2 S) et 2 commissaires (2 PDC) s'abstiennent.

PL 8806-A 4/14

# Projet de loi (8806)

ouvrant un crédit de 3 000 000 F au titre de subvention cantonale d'investissement en vue du réaménagement de la place des Nations par la Ville de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 3 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour le réaménagement de la place des Nations par la Ville de Genève.

#### Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 530300.562.06.

#### Art. 3 Durée

Ce crédit est ouvert dès 2003 pour une durée indéterminée, mais au plus tard jusqu'au terme des travaux de réaménagement de la place des Nations.

## Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

#### Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement

#### Art. 6 Clause conditionnelle

L'entrée en vigueur de la présente loi est conditionnée par l'adoption, par le Conseil municipal de la Ville de Genève, du crédit portant sur le même objet.

## Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8806-A 6/14

Date de dépôt : 25 août 2003

Messagerie

#### RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

#### Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et Messieurs les députés,

Qui n'a pas, à différentes reprises, fustigé le manque de collaboration entre la Ville et l'Etat de Genève? Le réaménagement de la place des Nations est l'exemple même d'une excellente collaboration, non seulement entre ces deux entités, mais également avec les différentes organisations internationales. Le refus de ce projet de loi apporterait de l'eau au moulin de ceux qui condamnent le manque de dialogue!

Le réaménagement de la place des Nations est un projet qui s'intègre dans différentes démarches et réflexions. Premièrement, il est largement présenté dans le « Projet de plan directeur de quartier » intitulé le Jardin des Nations. Celui-ci fait référence au plan directeur cantonal qui cite :

« Les organisations internationales sont traditionnellement accueillies dans un site central allant de l'avenue de France à Chambésy et du lac au Grand-Saconnex, qui doit être préservé et valorisé. Une conception directrice précisera son organisation spatiale et fonctionnelle. Les objectifs de la démarche sont de faciliter l'accueil des organisations internationales, de mettre en valeur une des pénétrantes de verdure du canton et d'améliorer l'accessibilité du site par les divers modes de transports. »

Sont pris également en considération les périmètres d'aménagement coordonnés (PAC), avec la mise en place du RER et du tram et la route d'évitement du Grand-Saconnex ainsi que le prolongement de la ligne du tram jusqu'à Ferney.

Le réaménagement de la place a donc été pensé en cohérence avec l'image à terme du secteur. Ainsi, la réorganisation locale du trafic permet des gains importants en termes d'espace pour les piétons.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rapport final du DAEL octobre 2002.

Deuxièmement, la mise en place de l'Agenda 21 contenu dans la loi sur le développement durable propose, dans l'action prévue pour Genève:

« L'aménagement de pénétrantes vertes en relation avec le réseau de circulation qui permettent de poursuivre des objectifs de régénération écologique de la faune et de la flore et l'augmentation de la part des modes de transport assurant une plus grande sécurité et convivialité. »

Troisièmement, le Grand Conseil a approuvé, en décembre dernier, d'augmenter sensiblement l'offre en transport public au cours des prochaines années. Cette décision, dans le cas qui nous préoccupe, ne va pas à l'encontre du transport privé, comme le pensent la majorité de notre parlement et des associations protransports individuels. L'accessibilité du secteur Nations, du point de vue des automobilistes, n'est pas véritablement problématique. Même si les temps de parcours s'allongent aux heures de pointes, les conditions de circulation restent globalement satisfaisantes. Cependant, la création notamment d'une ligne TPG « ligne des Nations » qui relierait les organisations internationales ainsi que la future halte RER de Sécheron desservi par le tram, délesteront une partie du trafic notamment de la place des Nations.

Quatrièmement, le site central des organisations internationales n'est pas un quartier comme les autres. Sa dimension historique et symbolique, ses qualités paysagères et sa fonction particulière en font un lieu qui doit être traité pour lui même. Celui-ci constitue une chance pour Genève et pour les organisations qu'elle accueille de contribuer à la qualité urbaine de la région de Genève et de développer ses sites d'exception. Le véritable défi est d'arriver à en faire un lieu emblématique des grands enjeux actuels : l'intégration, la durabilité, la beauté, l'identité locale, etc.

Cinquièmement, les détracteurs et les détractrices s'en prennent à la fluidité du trafic automobile en particulier. Cela n'est pas raisonnable dans la mesure où l'aménagement de la place revient à dire qu'il s'agit d'un grand « giratoire » qui prendra en compte — sans restriction par rapport à la situation actuelle du trafic motorisé — l'amélioration notable des transports publics et de l'espace réservé aux piétons. Pour une grande partie des opposants à ce projet de loi, la déception ne tient que sur un point qui est de ne pas voir une circulation des voitures par un sous terrain. Cela n'est pas envisageable pour des questions géologiques et donc naturellement de coût.

PL 8806-A 8/14

Je m'étonne d'ailleurs, au passage, que, pour des questions de soi-disant « liberté de polluer », l'entente soit prête à investir des millions supplémentaires alors qu'elle préconise des restrictions drastiques de dépenses. Il est naturellement plus aisé de couper dans le social qui ne touche pas la classe électoraliste des bien-vivants que de toucher au confort de voituriers confortablement assis dans des limousines ou des 4x4 climatisés, que sont ces mêmes bien-vivants.

Sixièmement, l'aménagement de la place des Nations pour laquelle une participation à hauteur de 3 000 000 F de l'Etat est souhaitée par la Ville est une juste mesure. L'importance de ce quartier d'exception, nous l'avons vu plus haut, ne se situe pas qu'en termes d'aménagement du site et de la symbolique que celui-ci peut ou doit porter. Il met en valeur l'importance de la Genève internationale tant sur le plan local que sur le plan national. Ne faut-il pas prendre aussi en compte, Mesdames et Messieurs les économistes, la valeur financière et les retombées économiques qu'elles constituent ? Sans nul doute la réponse est oui! L'aménagement de la place des Nations est utile et le jeu en vaut la chandelle.

Septièmement, la dernière crainte, totalement infondée, principalement pour les radicaux, consiste à penser que l'ONU n'assumera pas ses responsabilités pour la partie aménageable qui lui incombe. C'est mésestimer la pensée que cet important (primordial) organisme international met dans son attache genevoise et ses relations sans cesses plus étroites, en tous les cas avec les politiques de notre canton. Ne pensez-vous pas qu'ils comprennent aussi l'importance d'un monument qui est l'un des plus visités de notre canton? Ne pourrions-nous pas plutôt envisager, dans une avenue intitulée avenue de la Paix, ôter les fils de fer barbelés et les barrières? Gageons que le nouvel aménagement absorbera le problème de la sécurité, de la symbolique de l'avenue de la Paix et de l'esthétique. En conclusion, même dans le cas de figure où l'ONU tarderait ou ne réaliserait pas la partie d'aménagement qui lui incombe sur sa propriété, l'aménagement public de la place sera toujours mieux que le statut quo de barbelés.

Enfin, huitièmement, j'aimerais ici remettre en mémoire des députées et députés que la commission des finances avait pris la décision, après deux séances de présentation et l'audition de l'OTC et du TCS, de donner un signal « fort », par le vote d'entrée en matière, à la Ville de Genève qui devait, elle, encore voter le projet en son sein. Il était alors tout même sousentendu, et le vote le démontre, que l'ensemble de la commission était favorable à ce projet de loi. Sinon pourquoi voter une entrée en matière pour donner un signal fort ?

Mesdames et Messieurs les députées et les députés, en regard de ce qui précède, la minorité vous invite à accepter ce projet de loi qui tient compte d'une vision d'ensemble dans le projet du « Jardin des Nations », des pénétrantes vertes, de la fluidité du trafic, de la pluralité et la fluidité de celui-ci, notamment par les transports publics, de la beauté et de l'importance de cet aménagement, du respect des cadres législatifs que le parlement a voté en termes d'aménagement et de développement durable, du signal « fort » donné à la Ville de Genève et enfin de la bonne collaboration entre Ville et Etat de Genève surtout vis-à-vis de la Genève internationale.

PL 8806-A 10/14

Date de dépôt : 3 septembre 2003 Messagerie

#### RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

## Rapport de M. Souhail Mouhanna

Mesdames et Messieurs les députés,

Le projet de loi 8806 a pour but de libérer un crédit d'investissement de 3 millions comme participation de l'Etat au financement des travaux d'aménagement de la place des Nations dont la Ville de Genève s'est engagée à prendre en charge, de son côté, une participation financière de 16 768 000 F

Il convient tout d'abord de rappeler que, durant la législature 1993-1997, le Conseil d'Etat a pris l'initiative de réaliser un projet ambitieux d'aménagement de la place des Nations et de la partie nord de la Campagne Rigot consistant à aménager l'espace situé face à l'entrée du Palais des Nations afin de lui donner un aspect ayant valeur de symbole de la Genève internationale.

Le projet prévoyait la construction de plusieurs immeubles en bordure de la place de Nations, qui devaient être affectés à des organisations internationales et à l'Institut universitaire des hautes études internationales. Ce vaste projet, impliquant des investissements particulièrement élevés, nécessitait l'adoption d'un nouveau plan de zone, qui fut soumis à l'approbation du Grand Conseil, et l'adoption d'un plan localisé de quartier.

Le préavis du Conseil municipal de la Ville de Genève portant sur le projet de plan localisé de quartier fit l'objet d'un référendum et la délibération portant sur le préavis du Conseil municipal fut annulée. Respectant la volonté populaire, le Conseil d'Etat renonça à son projet et retira le projet de loi dont il avait saisi le Grand Conseil, tout en annonçant qu'il chercherait une autre solution d'aménagement des lieux en collaboration avec la Ville de Genève.

Un nouveau projet fut ainsi élaboré en étroite collaboration avec les organisations internationales et les associations des habitants de quartiers concernées. Après un long travail de mise au point du nouveau projet, celuici recueillit un avis favorable de la part des milieux intéressés. Le Conseil municipal a du reste voté la part de l'investissement à sa charge, qui comporte d'importants investissements d'aménagements routiers.

Le Conseil d'Etat comme le Grand Conseil ont considéré que l'aménagement de la place des Nations était d'intérêt cantonal. Il est donc logique que l'Etat participe financièrement à cet aménagement, ce d'autant plus qu'il a été le moteur ayant mené l'opération d'aménagement soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Dans ces conditions, il serait particulièrement injuste et hautement préjudiciable à la nécessaire collaboration entre l'Etat et la Ville de Genève que le canton refuse de contribuer aux frais d'aménagement de cette place et des aménagements routiers qui concernent également le canton, ce d'autant que la part de l'Etat est relativement modeste (15% du coût total des travaux).

Il faut également relever que la Ville de Genève a accepté de prendre en charge une participation de 1 500 000 F dans le cadre du déplacement du Tennis-club international qui se trouve au bas de la Campagne Rigot, cela d'une part pour favoriser la construction du collège Sismondi, d'autre part, afin de respecter la zone de verdure que le Grand Conseil a adoptée pour la campagne Rigot.

On peut citer maints autres exemples de participation financière de la Ville de Genève à des travaux réalisés par l'Etat sur son territoire, comme la mise à disposition par la Ville du Palais Wilson pour le siège du Haut Commissariat de l'ONU pour les Droits de l'Homme, bien que la mise à disposition de terrains et de bâtiments pour les besoins des organisations internationales soit une tâche cantonale. Faut-il encore rappeler les très importants investissements, tels que générés par la réalisation du réseau tramway, pris en charge par la Ville de Genève? Plus récemment encore, la Ville a accepté de céder le produit des horodateurs situés sur son domaine public à la Fondation des parkings dans le but de favoriser la construction des parkings d'échange.

Il convient par ailleurs de rappeler les énormes contributions financières de la Ville à des activités de dimensions cantonale et régionale, dans les domaines de la culture et du sport notamment.

PL 8806-A 12/14

Le refus du Grand Conseil de participer financièrement au projet d'aménagement de la place des Nations, qui a été initié et voulu par le Conseil d'Etat, serait incompréhensible pour les autorités et pour les contribuables de la Ville de Genève et serait certainement de nature à porter atteinte aux relations Etat-Ville, ce qui serait préjudiciable aux intérêts cantonaux, vu les nombreux domaines dans lesquels existe une collaboration étroite entre l'Etat et la Ville de Genève. Cela est d'autant plus vrai que la Ville de Genève doit assumer l'intégralité des charges concernant le réseau routier situé sur son territoire, alors que les routes importantes existant sur le territoire d'autres communes sont à la charge de l'Etat.

Enfin le Grand Conseil n'a pas voulu que les subventions de l'Etat pour l'assainissement du réseau routier devant répondre aux exigences de l'Ordonnance fédérale sur le bruit bénéficient au réseau routier de la Ville de Genève, quand bien même ce sont principalement les voies de circulation en ville qui subissent le dépassement des normes OPB dans notre canton.

Il convient en conclusion d'attirer l'attention de Mesdames et de Messieurs les députés sur les éléments importants contenus dans la lettre adressée conjointement par le président du Conseil d'Etat et par le maire de la Ville de Genève aux chefs des groupes parlementaires en date du 21 août 2003 au sujet du projet de loi 8806 et qui se trouve annexée au présent rapport.

Par ces motifs, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à approuver le projet de loi 8806.

Annexe: Lettre du 21 août 2003.

13/14

ANNEXES



Ville de Genève

Département de l'aménagement. des constructions et de la voirie

Le Maire



Le Conseiller d'Etat



Aux chefs des groupes parlementaires

Genève, le 21 août 2003

Concerne:

PL 8806 - projet de loi ouvrant un crédit de 3'000'000 F au titre de subvention cantonale d'investissement en vue du réaménagement de la place des

Nations par la Ville de Genève

Mesdames. Messieurs les chefs de groupes.

La commission des finances du Grand Conseil a refusé, en troisième débat, le projet de loi visé sous rubrique, et nous nous permettons de vous prier de bien vouloir réexaminer le point de vue de votre groupe à la lumière des éléments suivants :

- Le projet de réaménagement de la place des Nations répond au besoin unanimement reconnu de donner à ce lieu symbolique de Genève une qualité qui lui fait aujourd'hui grandement défaut. Il est le résultat d'un concours auquel ont participé des équipes internationales.
- 2. L'ensemble du processus de projet a été conjointement suivi par les deux soussignés et leurs services, dans un excellent esprit de collaboration. Le projet a, par ailleurs, fait l'objet d'une procédure de concertation à laquelle ont participé les organisations internationales, les principales associations touchées par un projet de ce genre, ainsi que les habitants du quartier. A l'exception d'un recours du TCS qui craint, de manière infondée, des conséquences fâcheuses pour la circulation automobile privée. l'ensemble des partenaires à la concertation s'est rallié au projet.
- Le coût global de l'ouvrage est de Fr. 20'188'000.-, de sorte que la participation 3. cantonale reste modeste, mais néanmoins indispensable à l'équilibre financier de l'opération.
- 4. C'est le lieu de préciser ici que, s'agissant du déplacement du Tennis Club international de la campagne Rigot à Pregny, la Ville de Genève, sans obligation iuridique, mais dans un esprit de saine concertation et collaboration, a accepté de participer aux frais à raison de Fr. 1.5 million.

Page: 2/2

A l'heure où d'aucuns se plaignent de difficultés dans les rapports entre la Ville et l'Etat conflit de compétence, options politiques divergentes, etc. - il serait particulièrement regrettable que le Grand Conseil, par un vote négatif, remette en cause un cas de collaboration exemplaire portant sur une infrastructure qui, si elle se trouve sur sol municipal, n'en est pas moins un équipement de rayonnement cantonal.

Nos collaborateurs M. Gilles Gardet, directeur de l'aménagement (DAEL, rue David-Dufour 5, 1211 Genève 8, © 022/327.45.10) et M. Michel Ruffieux, directeur de l'aménagement et des constructions (Ville de Genève, rue de l'Hôtel-de-Ville 4, 1211 Genève 3, © 022/418.20.30) se tiennent pour le surplus à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'espoir d'un vote positif qui ouvre une voie nouvelle dans la collaboration entre la Ville et l'Etat, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les chefs de groupes parlementaires, à l'assurance de notre considération distinguée.

Christian FERRAZINO

Maire de Genève

Président du Conseil d'Etat

Laurent MOUTIN